



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

psychologues

Question écrite n° 103004

Texte de la question

M. Manuel Aeschlimann appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les problèmes que rencontre la profession de psychologue. En effet, de nombreux professionnels lui ont fait part de leurs inquiétudes liées à l'application du décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 qui astreint tous les psychologues, y compris ceux qui sont titulaires d'un master ou un DESS de psychopathologie et clinique, à une formation en psychopathologie et à effectuer un stage dans un des établissements sanitaire et sociaux. Si ce texte avait pour but de protéger en dernier ressort les patients et d'améliorer le cadre légal de l'exercice de cette discipline, il lui demande dans quelle mesure il envisage de prendre en compte ces légitimes inquiétudes, afin d'en adapter l'application à la profession qui s'interroge.

Texte de la réponse

Sensibles aux préoccupations des psychologues de la fonction publique hospitalière, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la secrétaire d'Etat chargée de la santé ont souhaité l'ouverture rapide d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives de ces professionnels. Ces discussions se sont engagées le 28 mars 2011 et doivent permettre d'aborder l'ensemble des difficultés rencontrées par les psychologues. Elles poursuivent trois axes de réflexion : - une réflexion sur le métier de psychologue à l'hôpital, - une réflexion sur les conditions d'accès au titre de psychothérapeute dans les suites du décret N° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute, - une réflexion portant sur des aménagements statutaires. La question de la résorption de la précarité dans la fonction publique est également abordée. Un protocole a été signé le 31 mars 2011 entre le Gouvernement et six organisations syndicales, qui trouvera prochainement sa traduction législative. C'est dans ce cadre que seront envisagées, en concertation avec les représentants des psychologues de la fonction publique hospitalière, des solutions qui leur seront propres.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Aeschlimann](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103004

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2011, page 2677

Réponse publiée le : 1er mai 2012, page 3380